



Bois d'œuvre Cedrico inc.

Rapport en vertu de la Loi sur la lutte contre
le travail forcé et le travail des enfants dans
les chaînes d'approvisionnement

14 mai 2026

Table des matières

1.	Contexte.....	1
2.	Structure, activités et chaînes d'approvisionnement.....	1
2.1	Structure et activités.....	1
2.2	Chaînes d'approvisionnement.....	1
3.	Politiques et processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants.....	2
4.	Risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants, et mesures prises pour évaluer et gérer ce risque.....	2
5.	Mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants.....	3
6.	Mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants.....	3
7.	Formation et communication des employés.....	3
8.	Évaluation de l'efficacité des efforts.....	3
9.	Approbation et attestation.....	4

1. Contexte

Ce rapport répond à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (ci-après Loi), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Son contenu concerne Bois d'œuvre Cedrico Inc. (ci-après Cedrico; n° d'entreprise 13899 5212) et porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

2. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

2.1 Structure et activités

Cedrico est une entreprise familiale de troisième génération qui se positionne parmi les principales compagnies forestières au Québec. Guidée par ses valeurs, de franchise, d'ouverture, de respect, d'excellence et de travail d'équipe elle se spécialise dans la transformation du bois d'œuvre. Personne morale en vertu de la Loi sur les sociétés par actions, elle constitue un puissant levier économique en transformant plus de 150 millions de pieds mesure de planche par année.

La véritable force motrice de Cedrico est son équipe de 170 employés qui constituent une grande famille. L'entreprise valorise le maintien d'un climat de confiance et de solidarité avec ses nombreuses parties prenantes, employés comme fournisseurs. Elle a également à cœur la conservation, l'aménagement et l'utilisation durable de la forêt : elle mise sur la foresterie responsable, et ce, de la coupe du bois jusqu'au sciage de ce dernier, comme en fait foi sa certification forestière (code de licence FSC-C105872) de Forest Stewardship Council® (FSC®).

Le siège social basé à Price, Bois d'œuvre Cedrico possède deux usines de transformation situées à Price et à Causapscal, au Québec.

La production chez Cedrico est principalement du bois de construction, des bois de commodités de différentes longueurs et de largeurs, des bois de spécialités de deuxième transformation et des co-produits

2.2 Chaînes d'approvisionnement

Les chaînes d'approvisionnement sont cruciales chez Cedrico : elles représentent une fonction clé dans sa chaîne de valeur de transformation du bois d'œuvre.

Les principaux achats de l'entreprise se résument essentiellement de billots ainsi qu'à l'acquisition d'équipements de transformation, de fournitures et de consommables. Pour la période couverte par le présent rapport, la presque totalité des achats de Cedrico provient du Canada.

3. Politiques et processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants

Conformément à sa mission de développer efficacement de l'arbre de manière responsable et durable en positionnant l'humain au cœur de ses priorités, Cedrico positionne la saine gestion des ressources forestières au cœur de ses actions. À titre d'exemple, l'entreprise a mis en place différentes mesures pour minimiser les impacts de l'exploitation forestière telles que l'utilisation des machines multifonctionnelles, le recours à des procédés non polluants et le recyclage de matières inutilisées. De plus, l'entièreté de ses opérations respecte les normes environnementales du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), ainsi que les exigences des normes d'aménagement forestier et de traçabilité (code de licence FSC-C105872) de Forest Stewardship Council® (FSC®).

Ce qui précède témoigne de l'importance que Cedrico accorde à son statut de bon citoyen corporatif : cela teinte inévitablement sa gouvernance. En effet, l'entreprise préconise les bonnes pratiques dans ses opérations et encourage la collaboration avec des organisations qui partagent des valeurs similaires aux siennes.

Sans avoir de politique spécifique à la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants ni de mesures concrètes à cet égard, Cedrico n'encourage pas l'esclavage moderne dans ses chaînes d'approvisionnement. Elle valorise plutôt des pratiques éthiques et en harmonie avec son ADN familial.

4. Risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants, et mesures prises pour évaluer et gérer ce risque

Cedrico ne dispose pas d'une analyse de risque formelle quant à ses chaînes d'approvisionnement. Toutefois, à la lumière de ce qui est évoqué précédemment, notamment la provenance principalement canadienne de ses matières premières, Cedrico estime que son exposition au risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants est très faible. À son sens, le maintien de relations d'affaires de confiance, et la proximité avec ses fournisseurs directs (niveau 1) et de valeurs similaires appuient fortement cette évaluation informelle.

En plus de ce qui précède, l'entreprise se conforme aux normes du travail des régions canadiennes dans lesquelles elle s'approvisionne en matières premières. Ainsi, elle respecte l'âge légal permis pour travailler, en plus des modalités applicables aux conditions d'emploi, ce qui renforce son appréciation du risque jugé faible.

À ce jour, l'entreprise n'a pas identifié d'incident de travail forcé ni de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement, spécifiquement chez ses fournisseurs directs (niveau 1). Soulignons que l'entreprise n'a pas procédé à une analyse de ses fournisseurs de niveau 2, de niveau 3 et de niveau supérieur dans ses chaînes d'approvisionnement. En ce sens, il est difficile pour Cedrico d'apprécier les niveaux de risque afférents pour la période couverte par le présent rapport.

5. Mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants

Cedrico n'a pas constaté de travail forcé ou de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. Conséquemment, l'entreprise n'a pas déployé de mesures pour remédier à ce type de recours en 2025.

6. Mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants

Conformément au contenu de la section précédente, Cedrico n'a pas constaté de pertes de revenus pour les familles vulnérables engendrées par des mesures déployées pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. L'entreprise n'a donc pas déployé de mesures spécifiques en 2025.

7. Formation et communication des employés

Cedrico optimise sans cesse sa performance, et ce, en adoptant les plus récentes technologies et en réinvestissant une part importante des profits dans la croissance de l'entreprise.

Afin de soutenir efficacement l'évolution de ses pratiques et sa croissance, Cedrico accorde une grande importance à la formation et au développement de ses ressources. De par son fondement familial, Cedrico prône une communication transparente et en temps opportun. C'est en partie ce qui lui permet d'avancer jour après jour dans la même direction, avec fierté, depuis 1977.

Dans cet ordre d'idées, bien qu'il n'y ait pas eu de formation ni de communication spécifique à la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement en 2025, Cedrico encourage des pratiques éthiques et sociales auprès de ses parties prenantes, employés comme fournisseurs.

8. Évaluation de l'efficacité des efforts

À la lumière de ce qui précède, Cedrico juge que ses efforts sont proportionnels à son exposition au risque de travail forcé ou de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. Malgré le peu de mesures spécifiques à ce risque, Cedrico accorde une importance particulière aux pratiques responsables et s'efforce de les mettre en œuvre à tous les niveaux de l'organisation.

Néanmoins, Cedrico est convaincu qu'une amélioration continue de ses façons de faire est catalyseur de succès. Conséquemment, la nouvelle Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement amorce nécessairement une réflexion corporative sur de nouvelles mesures préventives à mettre en place. Cedrico entend donc accentuer sa compréhension de ses chaînes d'approvisionnement et, lorsque jugé requis, déployer des mesures conséquentes afin de renforcer la gestion de ses risques corporatifs.

9. Approbation et attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

M. Denis Bérubé
Président, Directeur général
Le 14 mai 2026

J'ai le pouvoir de lier Bois d'œuvre Cedrico Inc.